

**AVENANT A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION  
D'UN CHARGE DE PROJET  
EN GESTION DES RISQUES MAJEURS  
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE  
ET LA VILLE DE CREIL**

**26-E-RES-001**

-----

Vu le code de la fonction publique : articles L512-6 à L512-17,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération initiale n°11 du 6 février 2023 prise par le Conseil municipal de la Ville de Creil informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,

Vu la délibération initiale n°23C37 du 30 mars 2023 prise par le Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise concernant la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs de l'ACSO,

Vu la délibération prise le 23 avril 2026 par le Conseil municipal de la ville de Creil concernant le renouvellement de la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs de l'ACSO,

Vu la délibération 26C022 prise le 30 avril 2026 par le Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise concernant le renouvellement de la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs de l'ACSO,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 février 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la ville de Creil en date du 14 novembre 2022,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition, sur la nature des activités qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et à son renouvellement,

Considérant que la convention de renouvellement de la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs arrive à échéance le 31 août 2026 et que l'article 3 prévoit la possibilité de renouveler la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs à l'issue de la période,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

**Entre** la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise représentée par son Président, Monsieur Omar YAQOOB, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026.

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part,

**ET** la Ville de Creil, représentée par son maire, Monsieur Omar YAQOOB, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil municipal du 23 avril 2026.

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part,

**ARTICLE 1 – Objet de l'avenant**

Les dispositions de l'article 3 de la convention de renouvellement de la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs sont modifiées comme suit :

La durée de la mise à disposition initiale est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être renouvelée à l'issue de la période.

**ARTICLE 2 – Maintien des autres dispositions**

Toutes les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent en vigueur et inchangées.

**ARTICLE 3 – Date d'effet**

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2026.

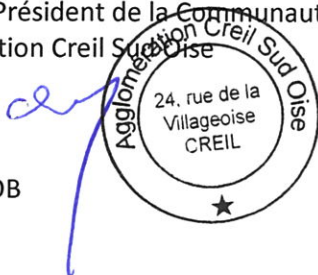
**ARTICLE 4 - Juridiction compétente en cas de litiges**

Le présent avenant peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

Fait à Creil, en deux exemplaires originaux le 26/08/2026.

Pour la Communauté,  
Monsieur le Président de la Communauté  
D'Agglomération Creil Sud Oise

Omar YAQOOB



Pour la Commune,  
Monsieur Le Maire,

Omar YAQOOB